

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **519/2024/CAB**
Conseil d'administration du 20 décembre 2024

Sujet : Convention d'aide financière annuelle du projet UN@

Cette convention fixe les conditions financières (4000€/an) au profit de Université de Bordeaux Montaigne dans le cadre du projet de création d'une plateforme régionale de services d'éditions de livres numériques natifs, augmentés en libre accès immédiat, dénommée « UN@, l'édition en libre accès »

Après présentation et échange en séance, la convention est proposée au vote des membres du conseil d'administration

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



Convention d'aide financière annuelle du projet UN@

ENTRE

L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE, établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège se situe Domaine universitaire - Esplanade des Antilles - 33607 Pessac CEDEX, identifiée auprès de l'Insee sous le n° SIRET : 193 317 666 00017, Code APE : 8542 Z, représentée par Monsieur Alexandre PÉRAUD, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **UBM** »

d'une part,

ET

L'UNIVERSITE DE LIMOGES, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège se situe 33, rue François Mitterrand - BP 23204 - 87032 Limoges, identifiée auprès de l'Insee sous le n° SIRET : 19870669900321, Code APE : 8542Z, représentée par Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE, sa Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « **UL** »

d'autre part,

Vu Code de l'éducation en ses articles L712-1 à L.712-3

Vu la délibération portant approbation de la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président de l'Université Bordeaux-Montaigne du 12 juin 2020

Vu l'arrêté portant délégation de signature du Président au Vice-Président du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-Montaigne du 18 juin 2024

Préambule

Compte tenu de leurs intérêts communs et de leur position en faveur de la Science ouverte, les Parties se sont rapprochées dès 2016 pour convenir de la création d'un groupe opérationnel chargé de réfléchir à un outil favorisant l'accès complet et immédiat des publications scientifiques portées par les Presses Universitaires de la région Nouvelle-Aquitaine (issue de la fusion au 1^{er} janvier 2016 des trois régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes). La structuration de ce regroupement autour d'un projet commun représente un enjeu important pour les Parties du point de vue du positionnement de l'édition universitaire sur le nouveau territoire régional, et notamment de leur capacité à faire face à un certain nombre d'évolutions majeures, tel que le développement de l'édition numérique native en libre accès dans le cadre du mouvement de la Science ouverte.

Le groupe de travail mis en place initialement dans le cadre du Projet a réuni quatre Éditeurs : Ausonius Éditions hébergée à l'Institut Ausonius, UMR CNRS 5607 – Université Bordeaux Montaigne ; les Presses

Universitaires de Bordeaux (PUB) hébergées à l'Université Bordeaux Montaigne ; les Presses Universitaires de Limoges (PULim) hébergées à l'Université de Limoges (UNILIM) ; les Presses Universitaires de Pau et des Pays de l'Adour (PUPPA) hébergées à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

Le Projet a reçu le soutien du Ministère de la Culture, via la DRAC et de l'ALCA (Agence Livre Cinéma, Audiovisuel) de Nouvelle-Aquitaine. Les Éditeurs collaborant au Projet sont animés d'une volonté commune d'initier un projet éditorial original, complémentaire de l'existant, leur permettant d'ouvrir leur catalogue à des publications scientifiques d'un autre genre. Il s'agissait d'affirmer ensemble le souhait de développer une culture de partage basée sur les principes FAIR Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables, Réutilisables auprès de la communauté universitaire.

Pour ce faire, les Parties décident de créer une plateforme régionale de service d'édition de livres numériques natifs, augmentés, en libre accès immédiat, dénommée « UN@, l'édition en libre accès ». Chaque Éditeur dispose de la possibilité de créer des collections de livres numériques natifs via cette plateforme. Dans un esprit de respect de l'existant, chaque éditeur conserve son identité, se charge de l'expertise scientifique, exige le respect de ses normes éditoriales et propose un contrat d'édition numérique à ses auteurs. Les ouvrages ainsi publiés, portant l'ISBN de l'Éditeur concerné, figureront dans son catalogue.

Le modèle de publication scientifique choisi par le consortium UN@ est la voie Diamant. Créées à l'initiative de la communauté scientifique, les plateformes en accès ouvert de type Diamant sont gratuites et équitables pour les auteurs et les lecteurs. Le plan d'action en faveur du modèle économique Diamant appliqué à la plateforme UN@ a été mis en place par l'ANR, la cOAlition S, OPERAS et Science Europe, ouvrant ainsi à de nouvelles perspectives et initiatives. Les objectifs étant la pérennité et l'efficacité du modèle, le renforcement des capacités opérationnelles et de répondre aux standards de qualité, d'équité et de vertueuseté.

Dans cet esprit, les différents acteurs impliqués dans le développement de la plateforme UN@ dont, en première ligne, les établissements signataires de la Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine (CCT) ont souhaité adhérer à ce modèle consorcial de partage d'infrastructure et de ressources pour économiser des coûts, bénéficier d'économies d'échelle et créer les conditions d'un environnement propice à la libre circulation de l'information en proposant une alternative solide à l'édition commerciale.

Ce modèle inclut les services support de l'Université Bordeaux Montaigne où se trouve la plateforme UN@ ainsi que les personnels de bibliothèque.

En outre l'UBM dispose d'un poste, intégré dans ses effectifs depuis le 1^{er} avril 2020, affecté à la réalisation de l'action commune 4.3, « Edition – supports ». Le titulaire de ce poste remplit notamment la mission de responsable de la plateforme UN@.

Fort de l'avancement du Projet, les Parties entendent, par le présent accord, préciser et renforcer leur collaboration en matière d'édition ouverte et formaliser l'existence d'un Consortium entre elles.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet le versement par l'UL d'une aide financière au profit de l'UBM selon les modalités suivantes : **aide financière annuelle à hauteur de 4 000 € net de taxe par an à la plateforme régionale UN@, édition en libre accès**, somme qui sera exclusivement affectée au financement d'un personnel en contrat à durée déterminée au sein d'UN@.

Article 2 : Durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et prendra fin dès que les obligations réciproques des deux parties auront été remplies ou au plus tard le 31 décembre 2024.

En cas d'inexécution par l'autre Partie de ses obligations financières (article 3) ou générales (article 4), la dénonciation de la présente convention demeure possible par pli recommandé avec accusé de réception sous réserve du respect d'une mise en demeure resté sans effet durant deux (2) mois à l'autre Partie de satisfaire à ses engagements.

Cette convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par voie expresse dans les mêmes termes. Cependant, elle a vocation à moyen terme à être intégrée dans l'accord de consortium multipartite du projet UN@ dans l'article relatif aux modalités financières.

Article 3 : Obligations financières

L'UL s'engage à verser à l'UBM la somme de 4 000 € net de taxe.

Le paiement interviendra sur présentation de facture déposée sur Chorus Portail Pro (CPP) et sera porté sur le compte de l'Université Bordeaux Montaigne en précisant, ainsi nommé, **aide financière annuelle UL au développement de la plateforme UN@**

Titulaire du compte	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE AGENT COMPTABLE - TPBORDEAUX
N° de compte	10071 33000 00001000010 35
Domiciliation	TPBORDEAUX

Cette aide financière n'est pas assujettie à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ce non-assujétissement n'est pas fondée sur un cas d'exonération car l'objet du financement peut être qualifié de contrepartie d'un service rendu. Le non-assujétissement est fondé sur le caractère non-concurrentiel d'activité exercé par une personne publique dans le cadre de ses activités de service public qui n'entraîne en conséquence aucune distorsion de concurrence (article 256 B du Code général des impôts).

L'UBM s'engage à ne prélever aucun frais de gestion sur les sommes versées par l'UL. La plateforme s'engage à produire un bilan de l'activité au terme de la convention d'aide financière. En cas de non-utilisation de la somme versée ou d'utilisation non-conforme à son objet, l'UBM s'engage à restituer les sommes qui lui ont été versées sur demande écrite de l'UL.

Article 4 : Obligations générales

L'UBM s'engage à déployer tous les moyens nécessaires à la réussite du projet de plateforme UN@ Éditions, cette obligation constitue une obligation de moyens et non de résultats au sens de la jurisprudence.

L'UBM s'engage à informer l'UL de toute difficulté rencontrée dans l'avancement du projet, à se tenir à disposition de tous ses services aux fins de participation à la plateforme UN@, et à prendre en compte les orientations et décisions des organes de décision de la gouvernance tels que prévu dans l'accord de consortium ou, à défaut, de demandes directes de l'UL.

Le concours de l'UL sera mentionné sur tous les supports numériques ou physiques relatifs au projet par apposition du logo de l'Université et le cas échéant par la mention expresse « projet financé par l'Université de Limoges » ou tout autre moyen approprié.

Article 5 : Révision et annulation

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet au préalable d'un avenant écrit dûment signé des représentants habilités des Parties.

En cas de non utilisation de la somme versée ou d'utilisation non conforme à son objet, l'association bénéficiaire devra restituer les sommes qui lui ont été versées, sur demande écrite de l'Université.

Article 6 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le Tribunal administratif de Bordeaux sera compétent pour connaître du litige.

Fait à PESSAC le 11/12/2024 en deux exemplaires,

Le Président de l'Université Bordeaux-Montaigne, M. Alexandre Péraud

Le Président de l'Université de Limoges
Mme. Isabelle Klock-Fontanille